YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/IP

ARRETE N° 2000/221
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des Réservoirs, rue Pierre de Coubertin et carrefour des rues Charles de Gaulle / Cambrelang.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux de voirie qui seront effectués par la société Beugnet Ile de France 28, avenue du Parc 91210 DRAVEIL pour le compte de la Ville d'Yerres et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du mercredi 8 novembre au vendredi 17 novembre 2000,

ARRETE

Article 1er : Rue des Réservoirs, rue Pierre de Coubertin et carrefour des rues Charles de Gaulle / Cambrelang, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :
- La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h et sera, selon les besoins du chantier, alternée et régulée par des feux tricolores de chantier ou des panneaux K10 de 9h30 à 16h,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux et considéré comme gênant, sauf aux véhicules affectés au chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu sur le trottoir libre de travaux.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

REÇU LE
13 NOV. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait à Yerres, le 06 novembre 2000

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire-Adjoint
Chargé des Travaux,

Jean MANTE

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Art. 2 - L'ouverture des portes aura lieu immédiatement après la notification du présent arrêté au prestataire en présence du Député-Maire. Il sera fait appel à un serrurier en cas de besoin.

Art 3 - L'indemnité d'occupation, fixée dans la limite des prix licite en matière de loyer sera réglée directement suivant les usages des lieux, au prestataire par le bénéficiaire.

En cas de non paiement par le bénéficiaire, l'indemnité sera versée au prestataire sur le budget communal au vu des justifications par lui produites au secrétariat de Mairie, sans préjudice de l'action en recouvrement que pourra exercer la commune contre le bénéficiaire du logement,

Art 4 - A l'entrée des occupants dans le local, un état détaillé des lieux sera dressé contradictoirement.
Au départ des occupants, il sera dressé un état des lieux dans les mêmes conditions.

Art 5 - Le Secrétaire Général de la Mairie, le Commissaire de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur la porte de l'immeuble réquisitionné, une deuxième ampliation sera notifiée au prestataire et une troisième ampliation sera délivrée au bénéficiaire.

Fait à Yerres, le 7 novembre 2000.

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

REÇU LE
- 9 NOV. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY